Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_200-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Kevin STEINBACHER, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Eric DYEVRE, Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, Mmes Catherine GUGUEN-GRACIE, Claudia GAUVIN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER

Monsieur Eric DYEVRE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2025/200 – PARTICIPATION 2025 DU CCAS ET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE DUPUY AUX COUTS DES FONCTIONS SUPPORT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Présents : 29 **Représentés : 04** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_200-DE

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet le remboursement par les budgets annexes et le Centre Communal d'Action Sociale des dépenses des services dits « supports » assurés et réglés par la commune.

La commune sollicite donc auprès du CCAS et de la Résidence Autonomie Dupuy le remboursement d'une partie de la masse salariale des services supports qui sont amenés à travailler directement pour ces deux structures.

Le montant du remboursement est calculé suivant des clés de répartition représentative des services concernés, appliqué à la masse salariale de ces services. Ainsi, pour 2025, les répartitions suivantes sont retenues :

1) <u>Pour le CCAS</u> :

Services supports	Masse salariale du service	Unité d'œuvre	Clé de répartition	Montant
Finance	234 964,98 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses et recettes réelles hors chapitre 012	944 K€ / 96 059K€	2 309,00 €
Ressources humaines (dont formation et hygiène-sécurité)	550 392,62 €	Au nombre de bulletins de salaires édités	118 / 5533	11 738,00 €
Commande publique	179 834,05 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses réelles, hors chapitre 012)	144 K€ / 18 057 K€	1 434,00 €
Service informatique	243 678,10 €	Au K€ d'actif immobilisé informatique	55 K€ / 1 731 K€	7 810,00 €
TOTAL				23 291,00 €

2) <u>Pour la résidence autonomie</u> :

Services supports	Masse salariale du service	Unité d'œuvre	Clé de répartition	Montant
Finance	234 964,98 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses et recettes réelles hors chapitre 012	2 232 K€ / 96 059 K€	5 460,00 €
Ressources humaines (dont formation et hygiène-sécurité)	550 392,62 €	Au nombre de bulletins de salaires édités	291/5533	28 947,00 €
Commande publique	179 834,05 €	Au K€ traité (toutes sections confondues, dépenses réelles, hors chapitre 012)	498 K€ / 18 057 K€	4 960,00 €
Service informatique	243 678.10 €	Au K€ d'actif immobilisé informatique	11 K€ / 1 731 K€	1 493,00 €
TOTAL				40 860,00 €

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_200-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération n°2025-003 du 27 janvier 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

VU les délibérations n°2025-101 du 23/06/2025, 2025-158 du 13/10/2025, 2025-173 du 20/11/2025 relatives aux décisions modificatives 1, 2 et 3,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et investissements » du 1er décembre 2025,

CONSIDERANT que la commune de Dinard supporte la totalité des dépenses des services dits « supports » dont bénéficie, notamment, le CCAS et la résidence autonomie DUPUY, et qu'à ce titre, ces deux structures doivent se voir refacturer aux parties des dépenses liées à ses services supports, au prorata de leur utilisation, selon les modalités suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : D'approuver les quotes-parts de financement des dépenses des fonctions supports présentés dans le tableau dans la notice explicative, pour l'exercice 2025, et résumés comme suit :

- CCAS : 23 291 €
- Résidence autonomie Dupuy : 40 860 €

Article 2 : De solliciter la participation financière des budgets du CCAS et de la résidence autonomie Dupuy à hauteur de 64 151 €.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Eric DYEVRE

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 18 DEC. 2025 et affichée en Mairie, le 18 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213500937-20251215-DEL_2025_200-DE